



DECISION N° DEC 26.123/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.065/H du 28 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association NSOAH COMPAGNIE,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 24 septembre 2026 par Monsieur Xavier Geran, Président de l'association NSOAH COMPAGNIE,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association NSOAH COMPAGNIE et signée par convention,

CONSIDERANT une demande d'ajout à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association NSOAH COMPAGNIE pour l'année 2026-2027, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

➤ Samedi 17 octobre 2026 de 17h00 à 21h30.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.123/H

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 1/10/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.123/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION NSOAH
COMPAGNIE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260929-BRU_AR_26480_1-AR
Date de l'acte : 29/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26480_1

Date de réception en Préfecture : 01 octobre 2026